



Projet : P05-0140, T

Inventaire: IVB05-0039

INVENTAIRE AMIANTE (CONFIDENTIEL)

date: 12 septembre 2005

ECOLE LES MESANGES
Chaussée de la Hulpe, 346
B-1170 Watermael-Boisfort

INVENTAIRE AMIANTE

Projet: P05-0140, T
Inventaire: IVB05-0039
Objet: **Ecole les Mésanges**
346 chaussée de la Hulpe
1170 Watermael-Boisfort

Donneur d'ordre: **Commune de Watermael-Boisfort**
1, Place Antoine Gilson
1170 Watermael-Boisfort

N° de Client : DB05-0561 T

Contact: MM Stellan et Metdepenningen

Réalisation: FIBRECOUNT sa
Boomsesteenweg 56 / 1 Tel: (03) 312 95 90
2630 Aartselaar Fax: (03) 312 95 99
e-mail: info@fibrecount.be
URL: www.fibrecount.com

Date de viste: 12-09-2005

Inspecteur: Bernard Hermans

Méthodes de recherche: - Inspection visuelle
- Identification des échantillons en microscopie optique

Date rédaction: 12-09-05

.....
Dirk Biermans
Coordinateur Technique

.....
Bernard Hermans
Inspecteur

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Méthodologie	4
1.2	Prise d'échantillons et analyses.....	4
1.3	Interprétation des résultats et rédaction du rapport	5
1.4	Evaluation du risque.....	5
1.5	Inventaire	6
1.6	Cadre légal	7
2	Inventaire – descriptions et photos.....	8
2.1	Rez-de-chaussée et premier étage	8
2.2	Installations techniques	8
2.3	Extérieur.....	9
3	Conclusions	10

1 Introduction

1.1 Méthodologie

Fibrecount a été chargé par la Commune de Watermael-Boisfort d'effectuer un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments de l'Ecole « les Mésanges » situés 346, chaussée de la Hulpe

Une inspection visuelle a été effectuée le 12-09-05 en compagnie de la concierge de l'établissement

Dans le cadre de cette étude, FIBRECOUNT a essayé de rapporter des données exactes, complètes et bien définies. Cependant, FIBRECOUNT refuse toute responsabilité pour des imperfections éventuelles concernant la dénomination des locaux ainsi que pour les modifications qui se seraient produites après cet inventaire.

Les parties qui ne sont pas mentionnées dans le présent rapport étaient soit inaccessibles soit ne faisaient pas partie de la mission, **ces parties n'ont donc pas été étudiées**. Néanmoins, lorsque des structures identiques se répètent, il est possible que seul un nombre représentatif de ces structures ait été étudié (appartement type dans un building d'habitations, chambres ou cellules identiques...). Dans ce cas ce fait est mentionné explicitement. Dans certains cas, des matériaux contenant de l'amiante, bien décrits dans ce rapport et retrouvés en de nombreux endroits ne sont pas explicitement mentionnés dans chaque local où ils sont présents (ex. : allèges ou tablettes de fenêtre présentes à chaque fenêtre).

Les données quantitatives ne sont mentionnées qu'à titre indicatif. Ce rapport ne constitue donc pas un métré utilisable tel quel pour l'établissement d'un devis d'assainissement.

1.2 Prise d'échantillons et analyses

Sur base de l'inspection visuelle approfondie, les emplacements où des échantillons seront utilement prélevés sont déterminés.

Les échantillons de matériaux sont examinés dans notre laboratoire en vue de la détermination de la présence d'asbeste des types suivants :

- | | |
|--|--------------------------|
| ➤ Chrysotile (amiante blanc) | = groupe des serpentines |
| ➤ Amosite (amiante brun) | = groupe des amphiboles |
| ➤ Crocidolite (amiante bleu) | = groupe des amphiboles |
| ➤ Anthophyllite, tremolite et actinolite | = groupe des amphiboles |

Après examen à la loupe binoculaire, les fibres que l'on soupçonne être de l'amiante sont montées et étudiées au microscope polarisant. Cet instrument permet d'étudier les propriétés optiques des fibres, biréfringence, signe de biréfringence. Les indices de réfraction sont déterminés par la méthode de dispersion des couleurs selon la technique McCrone

1.3 Interprétation des résultats et rédaction du rapport

Ce rapport forme la totalité de l'étude

La classification en fonction du degré de cohésion est basée sur le texte de l' A.M. du 22 décembre 1993 (Moniteur Belge du 2 février 1994), celui-ci est détaillé dans l'article 1., § 1°:

" (...)les différentes applications de l'amiante ou les matériaux contenant de l'amiante sont classés dans les deux classes suivantes :

- Catégorie 1 :** Amiante non lié (flocage, isolation en amiante de chaudières, conduites,...)
Catégorie 2 : Produits et applications dans lesquels les fibres d'amiante sont liées par du ciment ou par un autre liant."

Remarque: il n'existe pas de méthode pour classer les différents types de matériaux; notre classification est uniquement basée sur des observations visuelles (arbitraires) et par conséquent n'a aucune base légale

Les échantillons des matériaux sont repris dans le rapport d'identification suivant :

Pas d'échantillon

Ce rapport contient les observations suivantes:

- emplacement des prélèvements
- composition du matériau analysé
- estimation du contenu éventuel d'amiante (% en volume)

1.4 Evaluation du risque

L'évaluation du risque a pour but d'estimer le risque lié à la présence d'une application d'amiante particulière. La source de l'amiante occupe une position centrale dans nos évaluations. La méthode d'évaluation employée attribue un certain nombre de points à chaque critère analysé. La somme des points attribués donne une évaluation du niveau de risque lié à une application d'amiante donnée.

Plus la valeur numérique de l'évaluation du risque est élevée, plus le risque est haut et plus urgente est l'action d'assainissement à entreprendre.

1.5 Inventaire

Le rapport comporte deux rubriques :

La rubrique “**Général**” donne une description du bâtiment au niveau des matériaux utilisés et les installations qui ont été inspectées et qui ne contiennent apparemment pas d’amiante.

La rubrique “**Amiante**” contient:

- Une sommation des applications en amiante
- La classe (friable / non friable)
- La gestion

Quelques remarques générales doivent être formulées

- 1) **Toits**: il existe des **revêtements de toiture bitumeux amiantés** (Type roofing). On retrouve parfois également entre la sous-toiture et le revêtement bitumeux **des plaques fibreuses amiantées**. Etant donné qu’il est impossible de prélever un échantillon représentatif sans endommager le revêtement (risque de perte d’étanchéité) on conseillera de faire effectuer une analyse complémentaire juste avant une rénovation ou avant démolition du bâtiment.
- 2) **Appareillage en général**: sauf avis contraire dans le texte, les appareils dont on peut supposer qu’ils contiennent de l’amiante ont été examinés de près, sans faire l’objet d’un démontage toutefois. Il est donc très possible que notre description en soit incomplète et que des matériaux contenant de l’amiante inaccessible soient découverts par la suite.
- 3) **Joints de brides**: les joints de brides font l’objet d’une étude basée sur quelques échantillons prélevés au hasard. Lorsque des joints dont la nature n’est pas connue avec certitude doivent être remplacés, il est sage de les considérer comme contenant potentiellement de l’amiante.
- 4) **Egouttage souterrain**: le réseau d’égouttage souterrain ne fait pas l’objet d’une étude particulière (inaccessible). La présence potentielle d’application d’amiante (canalisation de fibrociment) ne peut être exclue.
- 5) **Patin de frein des ascenseurs**: en raison de la difficulté d’accès et du danger du prélèvement si les ascenseurs restent en service, il est impossible de prendre des échantillons de ce type de matériau. Comme la composition des patins de frein n’est pas connue, nous recommandons de les considérer comme contenant de l’amiante.
- 6) L’étude a été conduite de manière **non destructive**. Des matériaux contenant de l’amiante peuvent être présent derrière certains éléments difficilement démontables. Un inventaire de l’amiante exhaustif est donc impossible. Lorsque des matériaux suspects apparaissent lors de travaux de rénovation par exemple, une analyse complémentaire est vivement conseillée.

1.6 Cadre légal

La législation fédérale belge concernant la protection du travail impose aux employeurs l'établissement d'un inventaire de matériaux contenant de l'amiante. Le Règlement Général pour la Protection du Travail (dont l'Article 148 decies 25 et l'Article 173 ter 5 traitent spécifiquement de l'amiante) précise:

« L'employeur établit un inventaire de tout l'asbeste et des matériaux contenant de l'asbeste présent dans toutes les parties des bâtiments (y compris d'éventuelles parties communes), les machines, les installations, les moyens de protection et les autres équipements se trouvant sur le lieu de travail.

Cet inventaire doit être tenu à jour.

Cette disposition n'a pas d'application pour les parties de bâtiments, les machines, et les installations, qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition aux fibres d'amiante. »

RGPT, Article 148 decies 2.5.2.1

Il ne suffit pas d'énumérer les applications d'amiante, il faut également informer les personnes qui, par leurs activités professionnelles, risquent d'être exposées aux fibres qui pourraient se libérer des différentes applications. Cette consigne ne se limite pas aux seuls employés internes :

L'inventaire ou un extrait de celui-ci est délivré avec accusé de réception aux employeurs des entreprises appelées à exécuter des travaux qui sont susceptibles d'exposer les travailleurs aux fibres d'asbeste. »

RGPT, Article 148 decies 2.5.2.6

2 Inventaire – descriptions et photos

2.1 Rez-de-chaussée et premier étage

Le bâtiment est particulièrement récent puisque inauguré officiellement en 2002.



Général

- Murs: briques et béton recouverts de plafonnage peint
- Sol: carrelage dans tous les locaux
- Plafond: recouvert d'un plafonnage
- Faux plafond: dalles de fibres de verre lorsque présent
- Fenêtre: châssis en bois et double vitrage
- Tablettes de fenêtre: en pierre naturelle ou en céramique
- Installations:
 - Chaudière:
 - Type: Buderus Logano G234
 - Année de construction: >2000
 -

Amiante

Nous n'avons pas rencontré de matériaux contenant de l'amiante dans les parties accessibles

2.2 Installations techniques

Général

Les tuyauteries sont isolées par une laine minérale entourée d'une feuille de PVC ou chemisées alu.



Ph 02

Les chaudières sont récentes et datent d'une époque où les applications d'amiante étaient interdites en Belgique.



Ph 03

Amiante

Pas d'applications d'amiante rencontrées

2.3 Extérieur

Général

Toiture constituée de tuiles.

Amiante

Pas d'applications d'amiante rencontrées

3 Conclusions

Nous n'avons pas rencontré d'application d'amiante dans le bâtiment:

Catégorie 1: Matériaux où l'amiante est non lié ou faiblement lié:

Néant

Catégorie 2: Produits et applications où l'amiante est fortement lié par un ciment ou un autre liant:

Néant

Mesures à prendre à court terme:

Nihil

Mesures à prendre à long terme:

Nihil

Enlèvement de l'amiante:

La règle générale est que tout amiante doit être enlevé par une entreprise agréée par le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale.

Le RGPT prévoit cependant quelques exceptions (voir annexe "Petits travaux" – RGPT article 148 decies 2.5.9.5).

La liste des enleveurs agréés est disponible sur le site du SPF <http://www.meta.fgov.be>.